

Équilibre santé

Prestations ⁽¹⁾ applicables aux adhésions nouvelles à partir de 66 ans du 01/01/2010 au 31/12/2010

(CONTRAT RESPONSABLE EN APPLICATION DE LA LOI N°2004-810 du 13 AOÛT 2004) - Hors parcours de soins, la majoration du ticket modérateur et la franchise de 8 € ainsi que les franchises sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires prévues à l'art. L 322-2 du code de la Sécurité Sociale ne sont pas pris en charge conformément au décret 2005-1226 du 29 septembre 2005.

Tous Régimes Sociaux	100 <i>Plus</i>	125 <i>Plus</i>	150 <i>Plus</i>
----------------------	-----------------	-----------------	-----------------

HOSPITALISATION MÉDICALE OU CHIRURGICALE

Frais de séjour	Secteur conventionné	Frais réels	Frais réels	Frais réels
	Secteur non conventionné	100%	100%	100%
Actes en secteur Hospitalier Chirurgie, Anesthésie, Réanimation		100%	125%	150%
Chambre Particulière Maladie, Chirurgie	immédiat (30 j maxi)	Néant	45€/jour	55€/jour
	après 3 mois	Néant	55€/jour Durée illimitée	65€/jour Durée illimitée
Forfait Journalier Hospitalier Maladie - Chirurgie	immédiat (30 j maxi)	Frais réels	Frais réels	Frais réels
	après 3 mois	Frais réels Durée illimitée	Frais réels Durée illimitée	Frais réels Durée illimitée
Réadaptation fonctionnelle, Rééducation, Moyen séjour, Cures, Convalescence (30 j/an)	après 3 mois	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Frais de transport		100%	100%	125%
Frais d'accompagnement	après 3 mois (15 j/an)	Néant	15€/jour	15€/jour

MALADIE

Honoraires médicaux - Consultations - Visites Généralistes - Spécialistes - Professeurs	100%	125%	150%
Actes de spécialités (ATM)	100%	125%	150%
Majoration pour frais de déplacement, actes de nuit ou le dimanche, et soins d'urgence	100%	125%	150%
Pharmacie	100%	100%	100%
Médecines Douces (actes non remboursés par le RO) : Ostéopathie, étioopathie, chiropractie, acupuncture, homéopathie, pédicure (prise en charge 25€/consultation).	25€ /an/bénéficiaire	75€ /an/bénéficiaire	100€ /an/bénéficiaire
Actes de Prévention (Prise en charge des 13 actes remboursés par le RO) : Ostéodensitométrie remboursable, prévention bucco-dentaire, trouble de l'audition, vaccination...	100%	100%	100%
Dépistage et Prévention (actes non remboursés par le RO) (par an et par bénéficiaire)	100€	100€	100€
Auxiliaires Médicaux : Podologues, Orthophonistes, Infirmiers, Soins, Masseurs, Kinésithérapeutes, Orthoptistes.	100%	125%	150%
Analyses - Actes de Biologie	100%	125%	150%
Radiologie : Scanographie, IRM, Echographie, Mammographie, Electrocardiographie, Scintigraphie...	100%	100%	125%

Tous Régimes Sociaux	100 <i>Plus</i>	125 <i>Plus</i>	150 <i>Plus</i>
----------------------	-----------------	-----------------	-----------------

D E N T A I R E				
Soins	100%	100%	100%	
Prothèses dentaires Orthodontie	immédiat	100%	150%	200%
BONUS dès le 1 ^{er} janvier qui suit votre inscription	à partir de la 2 ^e année	125%	175%	225%
	à partir de la 3 ^e année	150%	200%	250%
	à partir de la 4 ^e année	175%	225%	275%

O P T I Q U E				
> Lunetterie (verres et/ou montures)	immédiat (par an et par bénéficiaire)	100%	100%	100%
> Lentilles acceptées		+	+	+
> Lentilles refusées		50€	100€	130€
BONUS dès le 1 ^{er} janvier qui suit votre inscription	à partir de la 2 ^e année	75€	125€	155€
	à partir de la 3 ^e année	100€	150€	180€
	à partir de la 4 ^e année	125€	175€	205€

P R E S T A T I O N S D I V E R S E S			
Prothèses et Appareillages Petit appareillage et accessoires	100%	100%	100%
Prothèses Orthopédiques, auditives, capillaires, mammaires et grand appareillage	100%	125%	150%
Cure Thermale et Colonies Sanitaires Honoraires, Soins, Frais de transport, hébergement (par an et par bénéficiaire)	100%	100% + Forfait 50€	100% + Forfait 100€
Capital décès par accident (sans limite d'âge)	Adhérent principal Conjoint (inscrit au contrat)	> 4 000 € > 2 000 €	
Garantie Invalidité Permanente par accident. Les montants maxima garantis ci-contre sont indiqués par assuré et par événement	Dans le cas d'une Invalidité Permanente par accident > 50% capital forfaitaire : 3 000 € > Aide à la vie quotidienne : 500 €		
Assistance (en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation suite à une maladie soudaine ou à un accident corporel)	France METROPOLITAINE*		DOM*
	PRISE EN CHARGE : des enfants et des ascendants dépendants / d'une aide ménagère / des animaux domestiques / du téléviseur à l'hôpital / des frais médicaux à l'étranger / d'un coaching tabac		PRISE EN CHARGE : rapatriement ou transport sanitaire si non rapatriable / prise en charge frais hébergement si non rapatriable / rapatriement de corps en cas de décès / prise en charge du téléviseur à l'hôpital / frais médicaux à l'étranger
Protection juridique médicale*	Maximum 20 000 € TTC par litige en France et dans l'U.E en cas de litige présumé avec un professionnel de santé ou un établissement de soins		

* Les montants de remboursement sont exprimés en pourcentage du tarif en vigueur fixé par la Sécurité Sociale (Base de Remboursement) ou sous la forme d'un forfait. Ces forfaits sont valables par année civile d'adhésion et par assuré, et ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre. Les remboursements sont toujours effectués déduction faite du remboursement de la Sécurité Sociale dans la limite de l'option choisie. Dans tous les cas, les remboursements sont limités au montant de la dépense réelle et payés en Euro.

(1) extraits des conditions générales, se conformer aux conditions générales annexées au bulletin d'adhésion.